

Le Conseil Municipal précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2014

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 6413 du budget communal

QUESTIONS DIVERSES

A la question de Madame Carole LECHEVALIER sur l'avancé de l'aménagement du terrain prévu dans le cimetière destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées comprenant un espace aménagé (jardin du souvenir) ; il a été confirmé l'avancé du projet.

Monsieur Hubert LESEIGNEUR avec Monsieur Philippe VALLEE ont procédé au bouchage des trous au chemin du Four à Chaux.

Le Conseil Municipal décide de mettre des troènes à l'endroit où sont placés les conteneurs à la place de l'arbre qui a été enlevé. Il sera également mis une charmille pyramide dans l'angle de la pelouse du parking de la mairie.

Des travaux seront à prévoir à la Croix de la Mission. (Refaire le socle et réparer la croix).

Le terrain de boules prévu à côté de la halle sera aménagé avec du sable avec un encadrement en bois.

De la gravelle sera commandée pour mettre au parking.

Monsieur le Maire indique :

1° - qu'il s'est rendu mercredi dernier à la réunion de la Communauté de Communes du Moulin d'Ecalles qui s'est tenue à la mairie de BUCHY. Le projet du SCOT a été approuvé.

2° - qu'il a rencontré Monsieur FAURE du SDE76 concernant les travaux de renforcement des lignes électriques. Les travaux sont prévus courant 2014.

Madame Marie Magdeleine LOISEL informe le Conseil Municipal que Monsieur LOISEL a proposé de réparer les tables cassées de la salle du préau. Le Conseil Municipal accepte et le remercie. Les tables resteront dans la halle.

①

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 MARS 2014

Le 14 mars 2014 à 20 heures 30, Le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 06 mars 2014 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Edouard de LAMAZE, Maire

Etaient présents :

Monsieur Edouard de LAMAZE, Maire,
Madame Eliane COEFFIER, Adjointe,
Madame Marie Magdeleine LOISEL, Adjointe,
Madame Carole LECHEVALIER,
Monsieur Hubert LESEIGNEUR,

Monsieur Dominique BOURGAIS,
Monsieur François FOULON
Madame Florence BERTIN,
Monsieur Michel TUGOT DORIS

Absent excusé : Monsieur Rodolphe CHEVALIER
Secrétaire de séance : monsieur François FOULON
Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 9

DELIBERATION N° 2014/001

OBJET :

- Création d'une AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine),
- Mise en compatibilité du PLU avec l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,
- Modification simplifiée du PLU

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-13 et suivants, R. 123-24 et suivants ;
Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L. 642-1 et suivants, D. 642-1 et suivants ;
Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, instituant les Aires de Mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en remplacement des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) ;
Vu la délibération du 9 mars 2007 du Conseil Municipal approuvant le PLU ;
Vu la délibération du 23 octobre 2009 du Conseil Municipal prescrivant la mise à l'étude d'une AVAP ;
Vu la délibération du 15 mars 2013 du Conseil Municipal arrêtant le projet de l'AVAP ;
Vu l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de Haute-Normandie du 3 avril 2013 ;
Vu la réunion du 26 juillet 2013 des personnes publiques;
Vu l'arrêté le 10 septembre 2013 prescrivant l'enquête publique;
Vu le dossier soumis à enquête publique qui s'est déroulée dans la Mairie de Bois-Hérault du 3 octobre au 5 novembre 2013 ;
Vu les conclusions et le rapport du Commissaire enquêteur remis le 30 novembre 2013 ;
Vu l'avis favorable de l'Architecte des bâtiments de France à la création de l'AVAP en date du 18 décembre 2013,
Vu l'accord du Préfet relatif au projet d'AVAP en date du 17 février 2014
Après avoir entendu l'exposé du Maire :
Rappelant les différentes étapes de la procédure de mise en compatibilité au projet de création d'AVAP, de modification simplifiée du PLU, ainsi que de la création de l'AVAP ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
Article 1 : décide d'approuver la création de l'AVAP ;
Article 2 : décide d'approuver la mise en compatibilité du PLU avec le projet de création d'AVAP ;
Article 3 : décide d'approuver la modification simplifiée du PLU ;
Article 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;
Article 5 : dit que la présente délibération sera transmise au Préfet.

DELIBERATION N° 2014/002

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2013

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à

(2)

recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :
Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2013. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N° 2014/003

<u>COMPTE ADMINISTRATIF 2013</u>	
SECTION DE FONCTIONNEMENT (SF)	
Recettes de l'exercice 2013	139 958.71€
Dépenses de l'exercice 2013	127 790.23 €
Résultat de l'exercice 2013	12 168.48 €
Résultat antérieur reporté (002 de 2013)	40 855.92€
Solde cumulé au 31/12/2013	53 024.40 €
SECTION D'INVESTISSEMENT (SI)	
Recettes de l'exercice 2013	30 096.65 €
Dépenses de l'exercice 2013	39 414.02 €
Solde d'exécution de l'exercice 2013	-9 317.37€
Solde antérieur reporté (001)	- 12 432.91€
Solde cumulé au 31/12/2013	-21 750.28 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement de l'année 2013	174 000,00 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement de l'année 2013	-181 762,00 €

Hors la présence de Monsieur le Maire, le compte administratif 2013 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N°2014/004

AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2013 et statuant sur l'affectation du résultat décide d'affecter le résultat comme suit au budget primitif 2014

Excédent reporté de fonctionnement au 002.....23 512,12 euros
Déficit reporté en investissement au 001.....21 750,28 euros
Total affecté au C/1068..... 29 512,28 euros

TONTES PELOUSES

Le Conseil Municipal décide que la tonte des pelouses pour l'année 2014 sera effectuée par l'entreprise GAUTHIER comme les années précédentes.

Questions diverses

Le Conseil Municipal remercie :

- Monsieur Hubert LESEIGNEUR pour les travaux effectués au parking de la mairie,
- Monsieur LEPUT d'avoir prêté à la commune une motobineuse pour fraiser le futur terrain de boules,
- Monsieur HONORE pour la rénovation des inscriptions sur les vieilles tombes et des croix dans le cimetière.

Madame Florence BERTIN demande si l'on pourrait boucher les trous dans la cour de récréation.